

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.325-1 et L.325-2, R 417-10 et R.411-11 du Code de la Route,
Vu l'article L.131-1 et R 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal.

N° 2026-02

Considérant l'implantation de l'ARENA du Pays d'Aix située au 1955 de la rue Claude Nicolas LEDOUX (Rd59) 13290 Aix-en-Provence, sur commune d'Aix-en-Provence,

Considérant la proximité de ce lieu événementiel avec la portion de voie du chemin des 3 Pigeons située sur la commune de Bouc Bel Air,

Considérant le nombre important d'événements se déroulant sur l'ARENA du Pays d'Aix,

Considérant la fréquentation importante de visiteurs et de véhicules que ce type d'événement peut engendrer,

Considérant la présence importante de véhicules en stationnement anarchique et dangereux aux abords de l'ARENA du Pays d'Aix les jours d'événements,

Considérant la nécessité aux véhicules de santé et de secours de pouvoir circuler et accéder au Chemin des 3 Pigeons par la barrière DFCI depuis la rue Claude Nicolas LEDOUX (RD59) les jours d'événements,

Considérant l'impératif des résidents du chemin des 3 pigeons de pouvoir sortir de et/ou accéder à leur domicile le jour de l'événement,

Considérant la demande formulée par l'exploitant de l'ARENA du Pays d'Aix, EDEIS CONCESSIONS à la Ville d'Aix-en-Provence pour l'organisation de manifestations,

Considérant la demande formulée par ADAM CONCERT, société de production et d'organisation d'événements, à la ville d'Aix-en-Provence pour l'organisation de concerts-spectacles à l'ARENA du Pays d'Aix,

Considérant la demande formulée par la société ANSWER SECURITE sise 190 rue de la Sainte Baume 83470 Saint Maximin à la Préfecture des BDR pour une demande d'autorisation de surveillance sur la voie publique,

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir des accidents qui pourraient se produire lors de flux importants de véhicules les jours d'événements,

Il convient de réglementer la circulation et le stationnement à tout véhicule sur la portion de voie du chemin des 3 Pigeons située sur la commune de Bouc Bel Air, les jours de concerts, spectacles, événements du mois de Février 2026.

OBJET : ARENA du Pays d'Aix
Concerts-Spectacles-Événements Février 2026.

ARRETE

Article un : La circulation et le stationnement de tout véhicule sur le chemin des 3 Pigeons dans sa portion de voie située sur Bouc Bel Air (voir plan en annexe) sont interdits les :

- Dimanche 01 Février 2026 de 17h00 à 22h00 au plus tard : FLORENT PAGNY,
- Lundi 02 Février 2026 de 18h00 à 23h00 au plus tard : FLORENT PAGNY,

- Mercredi 04 Février 2026 de 18h00 à 23h00 au plus tard : BALAVOINE, MA BATAILLE,
- Vendredi 06 Février 2026 de 18h00 à 23h00 au plus tard : CLARA LUCIANI,
- Samedi 07 Février 2026 de 18h00 à 22h00 au plus tard : 15 000 VOIX POUR LES LEGENDES DU ROCK,
- Samedi 14 Février 2026 de 18h00 à 22h00 au plus tard : SALON DU MARIAGE.
- Dimanche 15 Février 2026 de 18h00 à 22h00 au plus tard : SALON DU MARIAGE,
- Dimanche 22 Février 2026 de 18h00 à 22h45 au plus tard : THE ROCK SYMPHONY ORCHESTRA,
- Samedi 28 Février 2026 de 17h00 à 22h00 au plus tard : MMA-HEXAGONE.

A l'exception des véhicules de santé, de secours et des riverains souhaitant quitter et/ou rejoindre leur domicile.

Article deux : La fermeture, la surveillance et le filtrage le temps de l'évènement, du chemin des 3 Pigeons dans sa portion de voie située sur Bouc Bel Air est à la charge de ANSWER SECURITE.

Article trois : La signalisation réglementaire et nécessaire est à la charge de la ville de Bouc Bel Air.

Article quatre : En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours, de Police ou de Gendarmerie, la circulation doit être rétablie immédiatement par ANSWER SECURITE.

Article cinq : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation mentionnée à l'article trois.

Article six : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sont constatés par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents. Ces véhicules peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article sept : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article huit :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Bouc Bel Air,
Madame la Directrice du Service Technique de la Mairie de Bouc Bel Air,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Bouc Bel Air,

Transmis au Secrétariat Général de la commune d'Aix-en-Provence pour diffusion aux services concernés.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le

11 4 JAN 2026



Mathieu PIETRI

Certifié exécutoire, Reçu en :

Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le 14/01/2026.

Vers Aix

Vers Bouc Bel Air

Chemin des 3 pigeons (partie réglementée BOUC BEL AIR)

Vers Les Milles

ARENA DU PAYS D'AIX

PAUC HANDBALL

Arena du Pays d'Aix

Entrée arena

Nécropole nationale de Iuynes

Crématorium et Parc Mémorial de Provence

Vallon de l'Huguenot

Google

